

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	8
• votants	9
• absents	3
• exclus	

De la commune de PARNES

Séance du 12 octobre 2017 à 20 heures 30

Date de convocation :

06 octobre 2017

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :

06 octobre 2017

Objet

**COMMUNE DE
PARNES**
-
**ELABORATION
DU PLU**
-
**DELIBERATION
ARRETANT LE
PROJET DE PLU**

M. LAROCHE PASCAL

Étaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pascal LAROCHE, Patrice BOISSEL, Dominique ELIE, Claire PLAS-RASSENT, Hervé AUGIS, Patrice MALLEMONT, Frédéric RICHEVAUX et Rémy TRAEN.

Étaient absents : Marc HUERTAS donnant pouvoir à Monsieur Patrice MALLEMONT

Thierry DRAPIER, Didier ORELIO

Secrétaire de séance :

Mme PLAS-RASSENT CLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet.

Le Conseil Municipal,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisés au sein du Conseil Municipal le 20 mai 2016 et le 18 novembre 2016 ;

VU la délibération en date du 18 novembre 2016 optant pour le contenu modernisé du règlement d'un Plan Local d'Urbanisme, et rendant ainsi applicables à l'élaboration du PLU de Parnes l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 27 juin 2017 portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure d'élaboration du PLU de Parnes ;

VU la délibération en date du 12 octobre 2017 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 05 juillet 2016 au 29 septembre 2017 ;

VU le projet d'élaboration du PLU, et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, et les annexes ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration et aux Personnes qui ont demandé à être consultées ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de voter à bulletin secret afin d'arrêter le projet de PLU:

- POUR : 6
- CONTRE : 2
- ABSTENTION : 1

- le projet de PLU de la commune de Parnes tel qu'il est annexé à la présente délibération est donc arrêté

RAPPELLE que le projet de PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes Publiques associées ;
- aux Communes Limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande.

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme, les associations agréées pourront avoir accès au projet de plan dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

La présente délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée à la Préfecture du département de l'Oise.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De BEAUVAIS le 13 octobre 2017.

Publié ou notifié le 13 octobre 2017.

Fait à PARNES, le 13 octobre 2017

Le Maire

Le Maire
Basile LAROCHE
Le Maire
Basile LAROCHE


Envoyé en préfecture le 20/10/2017

Reçu en préfecture le 20/10/2017

Affiché le



ID : 060-216004812-20171012-2017_D36-DE